

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

**AVIS PUBLIC**

EST par les présentes donné, par le soussigné greffier-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :


Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 octobre 2023, le **règlement numéro 305** intitulé : **Règlement décrétant une dépense de 174 390,00 \$ et un emprunt de 174 390,00 \$ pour le réaménagement d'un camion, l'acquisition d'un système et l'acquisition d'un véhicule à l'usage du service de sécurité incendie.**

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cléophas-de-Brandon
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Gabriel-de-Brandon
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À BERTHIERVILLE**, ce onzième jour de mars deux mille vingt-quatre.

  
Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, David Paradis-Lapointe, directeur général, greffier, trésorier, de la Municipalité de Sainte-Élisabeth certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis conformément aux dispositions des articles 433 et 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ou 345 et 345.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19.1).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 07e jour du mois de mai 2024.

\_\_\_\_\_  
Signature